

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-002-17787/25/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Tubé Retortier à Istres 135919

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement structurant. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les différentes structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

Dans cet objectif, la Métropole soutient financièrement ses propres structures d'aménagement et de développement économique en leur accordant une garantie d'emprunt lorsque la réalisation des opérations relève d'un intérêt public.

Ainsi, la Métropole, par transfert des droits et obligations du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, a confié à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence, par délibération n° 270/02 du 26 juin 2002, la concession d'aménagement relative à la « ZAC du Tubé Retortier » située sur le territoire de la commune d'Istres, et, a approuvé les termes de la convention publique d'aménagement correspondante, notifiée le 26 juillet 2002.

Le Compte Rendu des Activités Concédées relatif à cette opération d'aménagement établi par l'EPAD Ouest Provence, arrêtés au 31 décembre 2023, a été approuvé par le Bureau de la Métropole le 27 juin 2024.

En raison de retards dans la commercialisation de certains lots, l'EPAD Ouest Provence, afin de consolider sa trésorerie, est amené à contracter un emprunt d'un montant de 2 500 000 euros auprès du Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud, et sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour lui accorder une garantie d'emprunt.

Les caractéristiques financières du prêt proposé par le Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud sont les suivantes :

- Montant du financement : 2 500 000 euros
- Type de concours : Prêt à moyen terme amortissable
- Conditions financières :
 - o Durée : 7 ans
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Taux fixe à 2,97 %
 - o Commission d'engagement : 5 000 euros

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt simple de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 %, soit 2 500 000 euros, sur toute la durée du prêt.

L'EPAD Ouest Provence a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports financiers approuvés de l'année 2024.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser

l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 043-15298/23/CM du 7 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération n° URBA 077-16292/24/BM du 27 juin 2024 relative à l'approbation du Compte Rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 de la Concession d'Aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté du Tubé Retortier sur la commune d'Istres.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPAD Ouest Provence est amené à réaliser l'opération d'aménagement de la ZAC du Tubé Retortier à Istres conformément à la convention publique d'aménagement.
- Que pour ce faire, il est nécessaire à l'EPAD Ouest Provence de souscrire un emprunt de 2 500 000 euros auprès du Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud.
- Que compte tenu de l'intérêt que présente cette opération pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient d'accorder une garantie d'emprunt à l'EPAD Ouest Provence.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'EPAD Ouest Provence.

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt simple de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 500 000 euros à souscrire par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence auprès du Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC du Tubé Retortier » située à Istres, dans le cadre de la convention publique d'aménagement passée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt proposé par le Crédit Maritime Groupe Banque Populaire

du Sud sont les suivantes :

- Montant du financement : 2 500 000 euros
- Type de concours : Prêt à moyen terme amortissable
- Conditions financières :
 - o Durée : 7 ans
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Taux fixe à 2,97 %
 - o Commission d'engagement : 5 000 euros

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EPAD Ouest Provence dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où l'EPAD Ouest Provence serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée du Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de l'EPAD Ouest Provence.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, le contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Maritime Groupe Banque Populaire du Sud et l'EPAD Ouest Provence, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA